

**Procès-verbal du comité administratif de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE
LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE
À 18 H 30, TENUE À 18 H 34, LE MARDI, À LA SALLE DU CONSEIL, SITUÉE AU
795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Simon Giard, Préfet et maire de la Municipalité de Saint-Simon
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud
Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues
Louise Arpin, mairesse, Municipalité de La Présentation

: Sont absents :

André Beauregard, Ville de Saint-Hyacinthe

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Jessica Marion, directrice générale adjointe.

1. ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 2024-04-31 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2024 - PROCÈS-VERBAL - APPROBATION

CA 2024-04-32 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 26 mars 2024 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour.

Aucune question n'est adressée au comité.

COMPTABILITÉ ET FINANCES

4. PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 01-04 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-04 (Administration générale), Partie 1, au 19 avril 2024, au montant de 960 659,38 \$, incluant 48 016,20 \$, pour le développement économique, tel que soumis.

5. PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 02-04 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-04 (Administration, évaluation développement rural, urbanisme), Partie 2, au 19 avril 2024, au montant de 29 706,15 \$, tel que soumis.

6. PARTIE 3 (POSTE DE POLICE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 03-04 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-04 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 19 avril 2024, au montant de 6 359,58 \$, tel que soumis.

7. PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 04-04 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-04 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 19 avril 2024, au montant de 297 167,29 \$, tel que soumis.

8. PARTIE 7 (VENTE POUR TAXES) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 07-04 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 07-04 (Vente pour taxes), Partie 7, au 19 avril 2023, au montant de 34 040,97 \$, tel que soumis.

9. PARTIE 8 (INGÉNIERIE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 08-04 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-04 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 19 avril 2024, au montant de 16 103,71 \$, tel que soumis.

10. PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 09-04 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-04 (Prévention incendie), Partie 9, au 19 avril 2024, au montant de 5 063,98 \$, tel que soumis.

11. PARTIE 12 (BANDES RIVERAINES) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 12-04 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 12-04 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 19 avril 2024, au montant de 5 010,19 \$, tel que soumis.

12. PARTIE 15 (TRANSPORT EN COMMUN) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 15-04 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 15-04 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 19 avril 2024, au montant de 4 951,62 \$, tel que soumis.

AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

13. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 269-20-24 - SAINT-HUGUES - RECOMMANDATION

CA 2024-04-33

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 2 avril 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, par le biais de sa résolution numéro 24-04-73, a adopté le règlement numéro 269-20-24 intitulé *Règlement numéro 269-20-24 modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions architecturales applicables sur le territoire du noyau villageois* ;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 269-20-24 intitulé *Règlement numéro 269-20-24 modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions architecturales applicables sur le territoire du noyau villageois* adopté par la Municipalité de Saint-Hugues, par le biais de sa résolution numéro 24-04-73, lors de sa séance tenue le 2 avril 2024, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 273-5-24 - SAINT-HUGUES - RECOMMANDATION

CA 2024-04-34

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 2 avril 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, par le biais de sa résolution numéro 24-04-75, a adopté le règlement numéro 273-5-24 intitulé *Règlement numéro 273-5-24 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 273-5-24 intitulé *Règlement numéro 273-5-24 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*, adopté par la Municipalité de Saint-Hugues, par le biais de sa résolution numéro 24-04-75, lors de sa séance tenue le 2 avril 2024, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 350-138 - SAINT-HYACINTHE - RECOMMANDATION

CA 2024-04-35

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 18 mars 2024, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 24-180, a adopté le règlement numéro 350-138 intitulé *Règlement numéro 350-138 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 26 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 350-138 intitulé *Règlement numéro 350-138 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*, adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 24-180, lors de sa séance tenue le 18 mars 2024, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 268-2024 - SAINT-PIE - RECOMMANDATION

CA 2024-04-36

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 2 avril 2024, le conseil de la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 15-04-2024, a adopté le règlement numéro 268-2024 intitulé *Règlement numéro 268-2024 modifiant le règlement 268 sur la démolition d'immeubles*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 26 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 268-2024 intitulé *Règlement numéro 268-2024 modifiant le règlement 268 sur la démolition d'immeubles* adopté par la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 15-04-2024, lors de sa séance tenue le 2 avril 2024, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 543-04-24 - SAINT-SIMON - RECOMMANDATION

CA 2024-04-37

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 2 avril 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 112-04-2024, a adopté le règlement numéro 543-04-24 intitulé *Règlement numéro 543-04-24 modifiant le règlement #543-19 intitulé plan d'urbanisme, afin d'identifier les îlots de chaleur présents sur le territoire de la municipalité*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 26 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 543-04-24 intitulé *Règlement numéro 543-04-24 modifiant le règlement #543-19 intitulé plan d'urbanisme, afin d'identifier les îlots de chaleur présents sur le territoire de la municipalité* adopté par la Municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 112-04-24, lors de sa séance tenue le 2 avril 2024, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. EXAMEN DE CONFORMITÉ - PPCMOI - RÈGLEMENT NUMÉRO 574-01-24 (PPCMOI) - SAINT-SIMON - RECOMMANDATION

CA 2024-04-38

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 2 avril 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 114-04-2024, a adopté le règlement numéro 574-01-24 intitulé *Règlement #574-01-24 modifiant le Règlement 574-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 574-01-24 intitulé *Règlement #574-01-24 modifiant le Règlement 574-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* adopté par la Municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 114-04-2024, lors de sa séance tenue le 2 avril 2024, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADMINISTRATION

19. ACHAT D'AMEUBLEMENT DE BUREAUX - CHAISES SALLE DU CONSEIL - OCTROI

CA 2024-04-39

CONSIDÉRANT le déménagement du siège social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'un achat pour de chaises doit être fait pour la salle du conseil;

CONSIDÉRANT que la MRC a sollicité deux firmes d'ameublement de bureaux;

CONSIDÉRANT les soumissions de Mobiliers H. Moquin, du 12 avril 2024, de Solutions de bureau Rousseau, du 17 avril 2024, soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER l'achat de chaises à la compagnie Mobiliers H. Moquin (NEQ: 1142622365), au coût de 17 476,50 \$, plus les taxes applicables, conformément aux conditions de la soumission datée du 12 avril 2024 ;

D'AUTORISER le directeur général à signer et à approuver tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20. AFFICHAGES INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS - SERVICES PROFESSIONNELS - OCTROI

CA 2024-04-40 CONSIDÉRANT le déménagement du siège social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre de refaire l'affichage extérieur et intérieur;

CONSIDÉRANT les délais de production serrés et la quantité importante d'affiches et enseignes à produire;

CONSIDÉRANT la qualité du service et du travail de l'entreprise SG Design, de Saint-Hyacinthe, avec qui la MRC a déjà réalisé la signalétique de la bâtisse actuelle;

CONSIDÉRANT l'estimation de SG Design datée du 17 avril 2024 soumise aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT que l'installation est comprise dans l'estimation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels à la firme SG Design (NEQ: 1140426249) pour la l'affichage extérieur et intérieur de la MRC des Maskoutains, au coût approximatif de 12 085 \$, plus les taxes applicables, conformément aux conditions de l'estimation datée du 17 avril 2024 ;

D'AUTORISER le directeur général à signer et à approuver tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21. ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE SOCIO-ÉCONOMIQUE - SERVICES PROFESSIONNELS - OCTROI

CA 2024-04-41 CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale de service visant à partager les coûts et les responsabilités pour des études relatives à la création d'une piste cyclable en site propre sur l'emprise ferroviaire située entre les villes de Saint-Hyacinthe et Farnham avec les MRC Brome-Missisquoi et de Rouville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser une étude pour évaluer les retombées socio-économiques et environnementales du projet de conversion de l'emprise ferroviaire située entre les villes de Saint-Hyacinthe et de Farnham (tronçon Saint-Guillaume) à des fins cyclables et récréotouristiques;

CONSIDÉRANT la proposition de monsieur Mario Chamberland datée du 5 avril 2024 et soumise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER le mandat de l'étude pour évaluer les retombées socio-économiques et environnementales du projet de conversion de l'emprise ferroviaire située entre les villes de Saint-Hyacinthe et de Farnham (tronçon Saint-Guillaume) à des fins cyclables et récréotouristiques à monsieur Mario Chamberland, au coût de 15 060 \$, plus les taxes applicables, conformément aux conditions de la proposition datée du 5 avril 2024 ;

D'AUTORISER le directeur général à signer et à approuver tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22. FOURNITURE INTERNET - SIÈGE SOCIAL DE LA MRC - RECOMMANDATION

CA 2024-04-42 CONSIDÉRANT le déménagement du siège social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le système internet de la MRC est présentement hébergé par RIMNET (Réseau internet Maskoutains);

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment n'est pas relié au réseau du RIMNET et que les frais seraient trop élevés pour le faire;

CONSIDÉRANT que le service internet est indispensable;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées à BELL, COGECO et Solution ITED inc. afin d'alimenter le bâtiment avec une fibre dédiée;

CONSIDÉRANT que Solution ITED inc. est déjà responsable de la réseautique de la MRC des Maskoutains et que le service rendu est très convenable

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu : 032665 v1

D'OCTROYER le mandat du service internet à Solution ITED inc. (REQ: 1177701407), pour un montant de 36 870 \$ plus les taxes applicables pour une période de 36 mois;

D'AUTORISER le directeur général à signer et à approuver tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23. SERVICE DE TÉLÉPHONIE - SIÈGE SOCIAL DE LA MRC - RECOMMANDATION

CA 2024-04-43 CONSIDÉRANT le déménagement du siège social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le système téléphonique de la MRC est présentement hébergé par la ville de Saint-Hyacinthe via une fibre dédiée au 805 avenue du Palais;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment n'est pas relié à la ville de Saint-Hyacinthe et que selon le directeur des technologies de l'information de la Ville de Saint-Hyacinthe, maintenir notre infrastructure présenterait plusieurs défis et pourrait entraîner des délais;

CONSIDÉRANT que le service téléphonique est indispensable;

CONSIDÉRANT qu'avec le changement de service téléphonique, les téléphones actuels devront être changés;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées à BELL, COGECO et Solution ITED inc. afin d'alimenter le bâtiment avec une fibre dédiée;

CONSIDÉRANT que Solution ITED inc. est déjà responsable de la réseautique de la MRC des Maskoutains et que le service rendu est très convenable et qu'ils comprennent le fonctionnement de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER le mandat du service téléphonique à Solution ITED inc. (REQ: 1177701407), pour un montant mensuel de 694,67 \$ plus les taxes applicables, soit un montant de 25 008,12 \$ plus les taxes applicables pour une période de 36 mois;

DE DEMANDER à Solution ITED inc. d'installer le système téléphonique pour un total de 2 700\$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER l'achat de 25 téléphones physiques estimé à 3 750 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général à signer et à approuver tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CA 2024-04-44 EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 19 h 22.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ


Simon Giard, préfet


André Charron, directeur général